



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lait

Question écrite n° 3436

Texte de la question

M Jean-Louis Goasduff demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt si l'application stricte de la politique de contingentement laitier en France, avec son corollaire de pénalités sévères pour les dépassements, s'accompagnera d'une demande française de suppression de la taxe de coresponsabilité qui ne se justifie plus actuellement. Il lui demande également si le Gouvernement compte mettre en place un nouveau programme de restructuration du secteur afin de permettre l'installation des jeunes et la modernisation des élevages en production laitière. Ne serait-il pas possible, dans le cadre du Xe Plan, d'offrir aux régions les plus touchées par les restrictions quantitatives des moyens particuliers pour favoriser l'adaptation de leurs exploitations laitières et de leurs entreprises de transformation à la rigueur de la politique de contingentement communautaire ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil des ministres des Communautés européennes vient de décider au cours de sa réunion des 14 et 15 novembre dernier, une réduction la taxe de coresponsabilité de 0,5 p 100 en faveur des producteurs qui livrent moins de 60 000 kilogrammes. La prise en considération des besoins propres à chaque région en matière de restructuration laitière est déjà effective et se concrétise par la mise en place de conventions régionales ou départementales destinées à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et la modernisation des exploitations en augmentant les quantités de références libérées au profit des producteurs prioritaires de ces zones. En fonction des résultats ainsi obtenus il sera possible d'envisager une réflexion en vue d'une approche encore plus régionalisée de la restructuration laitière dans le prolongement des mesures actuellement en cours d'application.

Données clés

Auteur : [M. Goasduff Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3436

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2699